

Message à l'ensemble des IJS, syndiqués ou non au SEJS – 12 septembre 2014 – n° 38

Bonsoir,

Le SEJS a informé ses membres le 19 juin dernier (cf. son message n° 26) de l'arbitrage interne pris par la ministre visant à augmenter le taux moyen annuel des indemnités de sujétion des IJS des services déconcentrés pour 2014, pour commencer à mettre en place la « convergence » promise depuis plusieurs années ...

Il a informé l'ensemble des IJS, le 17 juillet, de l'état du projet de note de service correspondant, suite à l'ITC (instance transitoire de concertation du secteur J&S) du 9 juillet et avant le CTM (comité technique ministériel) du 18. Ce message, rappelé ci-après, était un point d'étape. Suite à la diffusion de la note de service, le 26 août, il a été complété le 27 août (message n° 35) et le 9 septembre (message n° 37). Ces messages, adressés à ses membres, donnent quelques **précisions techniques** (s'y reporter, si nécessaire).

Il convient également, maintenant, de donner quelques **précisions de nature syndicale**, tant ont été excessives et déplacées la plupart des réactions, à commencer par celle du SNAPS 1[1], suivi par le SEP, (pourtant tous deux de l'UNSA-éducation, comme le SEJS) et y compris le SGEN-CFDT, qui siège à la CAP des IJS et aurait dû les défendre.

Vous trouverez à cet égard en pièce jointe copie du message adressé le 5 septembre à l'ensemble des organisations syndicales siégeant à l'ITC et au CTM, avec deux tableaux d'accompagnement. Il leur rappelle les inégalités de traitement des personnels au plan indemnitaire et les invite à un meilleur comportement syndical, à l'avenir (aucune réponse de qui que ce soit, à ce jour ... seraient-ils un peu culpabilisés ?)

Le SEJS a également adressé au SNAPS (avec copie au SEP) le 14 août dernier une lettre dénonçant la malhonnêteté et l'absurdité de ses méthodes, en pleine contradiction avec les valeurs de l'UNSA-éducation comme avec les principes de base et l'éthique du militantisme syndical. Au lieu d'opposer les corps entre eux, de « tirer dans le dos des IJS et du SEJS », et de « tirer vers le bas » leurs indemnités, il devrait plutôt se préoccuper des indemnités des PTP des services déconcentrés, jusqu'à quatre fois plus faibles que celles de leurs collègues affectés en administration centrale (cf. tableaux joints). Défendre les intérêts réels des personnels qu'il représente ne fait manifestement pas partie de ses revendications ...

Le SEJS n'a pas obtenu de réponse du SNAPS à sa lettre du 14 août (mais peut-on contester l'incontestable ?).

Le SEJS a eu par ailleurs, le 3 septembre, un entretien avec le SG de l'UNSA-éducation, qui lui a (heureusement) permis de constater que sa fédération d'appartenance n'approuvait en aucune manière les méthodes 2[2] du type de celles que le SEJS considère avoir été utilisées

1[1] Lire sa déclaration lors de l'ITC, accessible sur son site. On notera que depuis le 9 juillet, il parle toujours des indemnités de « suggestion ». Suggérons-lui de mieux se renseigner sur ce qu'elles sont ... et d'apprendre l'orthographe !

2[2] Le SG de l'UNSA éducation s'est prononcé clairement sur les questions suivantes que le SEJS lui avait posées par écrit avant l'entretien :

1- L'UNSA-éducation considère, comme le SEJS, qu'à niveau de responsabilité équivalent, les indemnités des fonctionnaires des mêmes services doivent être équivalentes.

par des représentants du SNAPS dans cette affaire et l'absence de déontologie syndicale qui les accompagne. Il viendra d'ailleurs le confirmer et s'en expliquer devant les membres du SEJS lors de son prochain congrès, à Toulouse, le 10 octobre prochain. L'Assemblée Générale du SEJS appréciera souverainement les suites à donner quant au renouvellement de son adhésion à l'UNSA-éducation.

L'UNSA-éducation, simple regroupement de syndicats de corps partageant *a priori* les mêmes valeurs, n'a pas statutairement de « pouvoir de police » syndicale. Elle n'a guère d'autre possibilité que de désapprouver les méthodes des représentants du SNAPS et d'user de son « pouvoir de conviction » pour éviter que cela ne se reproduise, ce qu'elle s'est engagée à faire. On en mesurera les résultats ultérieurement ...

Actuellement, si un syndicat devait quitter l'UNSA-éducation, ce n'est certainement pas le SEJS qui partage les mêmes valeurs syndicales, et qui se pénaliserait ainsi lui-même, mais plutôt le SNAPS ... Telles sont actuellement l'analyse et la position du BN du SEJS. Nous en reparlerons à l'Assemblée Générale.

S'agissant du SGEN-CFDT, on notera qu'à la différence du SEJS il ne s'est pas spécialement battu, ces dernières années, pour que soit mis un terme aux différences indemnitaires considérables et injustifiées entre corps à même niveau de responsabilité dans les services déconcentrés (de type chef de pôle, par exemple), pas plus que contre les différences indemnitaires considérables (allant du simple au triple) entre les IJS affectés en service déconcentré et ceux affectés en administration centrale. Pourtant, il siège à la CAP des IJS ...

S'il l'a fait, il a été particulièrement discret, comme d'habitude (il n'a jamais diffusé le moindre compte rendu des CAP où il a siégé), car le SEJS n'en a pas connaissance ...

Mais c'est peu probable car, dans cette affaire, il s'est aligné en ITC, sur le vote des syndicats de PTP, dont le SNAPS et le SEP, parmi d'autres, pour voter contre le projet de la DRH prévoyant (enfin) l'amorce de la convergence indemnitaire promise. Son représentant est même allé jusqu'à parler « *d'indécence à augmenter ainsi les indemnités des IJS, comme à organiser et privilégier les corporatismes ...* ».

Cet alignement sur les positions extrémistes des syndicats de PTP n'est pas vraiment nouveau. Il s'était déjà manifesté le 27 février dernier, en réunion avec la DRH sur les projets de nouveaux statuts de PS et CEPJ. La CFDT a indiqué partager leur revendication visant à refuser leur évaluation par leur supérieur hiérarchique direct (contrairement aux principes administratifs de droit commun) et à réclamer une évaluation directe par le chef de service ...

2 - L'UNSA-éducation considère, comme le SEJS, qu'à niveau de responsabilité comparables, les différences entre les indemnités des personnels de l'administration centrale et ceux des services déconcentrés (et établissements) doivent être nulles ou, à défaut, limitées.

3 - L'UNSA-éducation n'admet pas que tel ou tel de ses syndicats puisse s'opposer à des revendications d'un de ses syndicats fondées sur les deux principes précédents pour les personnels qu'il représente, qui plus est quand ces revendications ne créent pas de préjudice pour les personnels représentés par les autres syndicats qui s'y opposent.

4 - L'UNSA-éducation n'admet pas que ces oppositions soient énoncées publiquement (oralement et/ou par écrit) à l'administration et/ou au pouvoir politique (ministre et/ou cabinet), qui plus est sans concertation fédérale préalable, qui plus est à l'insu du syndicat concerné de la même fédération.

Les IJS auront à s'en souvenir lors des prochaines élections à leur CAP, le 4 décembre prochain ... Le SEJS est bien le seul syndicat à les défendre avec cohérence et détermination.

Bonne réception.

Bien cordialement.

%%%

Rappel

Message à l'ensemble des collègues, syndiqués ou non au SEJS – 17 juillet 2014 – n° 30

Bonjour,

Le SEJS a informé ses membres le 19 juin dernier (cf. son message n° 26) de l'arbitrage interne pris par la ministre visant à augmenter de 33 % le taux moyen annuel des indemnités de sujétion des IJS des services déconcentrés pour 2014, afin de commencer à mettre en œuvre la convergence indemnitaire promise entre corps à responsabilités de même niveau au sein des ministères sociaux et de réduire les décalages entre services déconcentrés et établissements, suite à la réponse téléphonique de son cabinet, en réponse à ses nombreuses interventions.

Le SEJS a néanmoins simultanément attiré l'attention de ses membres sur le fait que cet arbitrage ne se concrétiserait que si les directions chargés du budget et de la fonction publique (le « guichet unique ») donnaient leur accord sur cette intention, en modifiant en conséquence l'arrêté du 20 novembre 2013. Rien n'est encore acquis ... S'il se concrétiserait, le décalage actuel serait globalement réduit d'un tiers, et devrait bien évidemment être poursuivi.

Le SEJS a pris connaissance le 28 juin du projet de note de service correspondant, adressé aux organisations syndicales (OS) siégeant à l'instance transitoire de concertation (ITC) spécifique au secteur Jeunesse et Sports (J&S), convoquée pour le 4 juillet (puis repoussée au 9), préalable au comité technique ministériel commun (CTMC) aux ministères sociaux (convoqué le 10, puis repoussé au 16, faute de quorum le 10). Il n'y avait pas eu de réunion technique préparatoire à l'initiative de la DRH sur ce projet pour 2014, pas plus que sur un plan et un calendrier de convergence, comme le demande le SEJS (ce qui a encore été rappelé au DRH et au cabinet de la ministre le 15 juillet).

Ce projet confirmait cet arbitrage ministériel. Toutefois il ne justifiait pas ce choix, en décalage très important avec les augmentations prévues pour les autres corps (que le SEJS juge pour sa part insuffisante, notamment pour l'ensemble des secteurs J&S), ce qui pouvait générer des réactions de rejet compréhensibles des autres corps et de leurs syndicats représentatifs. Aussi le SEJS a-t-il proposé au DRH (le 7 juillet, avant l'ITC) un bref complément explicatif :

« S'agissant des IJS, les plafonds indemnitaires demeurent actuellement inchangés par rapport à l'année précédente (cf. annexe 2e), du fait que le taux moyen annuel de leurs indemnités est défini par l'arrêté du 20 novembre 2013 cosigné des ministères chargés du budget et de la fonction publique. Le taux de 33 % est une orientation de leur ministre de tutelle, qui ne se concrétisera que lorsque les trois ministères concernés auront signé un nouvel arrêté se substituant à celui de 2013. Cette augmentation significative concrétise l'engagement ministériel de 2012 de convergence indemnitaire entre corps du même ensemble interministériel et est par ailleurs justifiée par le décrochage important, augmenté au fil des ans, depuis une dizaine d'année, entre ces personnels, selon qu'ils exercent en administration centrale ou en service déconcentré et établissement. »

Malheureusement, comme cela était prévisible, la quasi-totalité des OS s'est engouffrée dans une opposition globale à ce projet, en cristallisant souvent ses critiques contre le corps des IJS, chacun avec ses nuances. On ne peut pas vraiment dire que le niveau de culture syndicale s'en soit trouvé enrichi ...

La bonne réaction globale des OS aurait dû être, en ITC comme au CTM, de se réjouir qu'un syndicat ait enfin obtenu une promesse de suite positive (et partielle) à ses revendications syndicales, et de demander la transposition pour les corps ou secteurs qu'elles représentaient. Seul le syndicat A&I (UNSA-éducation) a eu cette attitude intelligente, en s'abstenant lors du vote sur ce projet, en ITC. Tous les autres syndicats ont voté contre, y compris ceux de l'UNSA-éducation représentant les personnels techniques et pédagogiques, y compris également le SGEN-CFDT, qui représente aussi les IJS à leur CAP. Les IJS sauront certainement s'en souvenir lors du renouvellement de leurs représentants, le 4 décembre prochain ...

Plutôt que de perdre du temps à rétablir les vérités trahies par certains dans leur communication (ce qu'il fera peut-être, ultérieurement), le SEJS a préféré concentrer son action pour tenter de faire en sorte que le pouvoir politique ne revienne pas sur la mesure concernant les IJS, sous la pression des autres syndicats, ce qu'il a effectivement envisagé.

Le SEJS aurait préféré attendre le résultat définitif de ce dossier afin d'en informer les collègues, car rien n'est encore acquis et le maintien de la situation de 2013 serait une régression. La note de service devrait en effet être publiée fin juillet, après passage en CTMC du 16 juillet, et après négociation avec le « guichet unique », dont le SEJS ignore le calendrier. Néanmoins la violence, parfois la démesure ou les mensonges des communications d'autres OS oblige le SEJS à diffuser le présent message, qui n'est qu'un point d'étape.

Quant aux problèmes internes de fonctionnement de sa fédération d'appartenance (l'UNSA-éducation) et de ses relations avec les autres syndicats des secteurs J&S sur ce dossier, le SEJS a demandé les clarifications et mises au point nécessaires. Il n'y a pas lieu, dans l'immédiat, d'en faire un étalage public. Le SEJS en rendra compte à ses membres d'ici fin septembre et son congrès d'octobre leur permettra de se positionner pour l'avenir en toutes connaissances de cause, notamment dans le cadre de la perspective des élections professionnelles du 4 décembre prochain.

Bonne réception.
Très cordialement.

Michel CHAUVEAU
Permanent du Syndicat de l'Encadrement
de la Jeunesse et des Sports (SEJS)
46, av. Mme d'Houdetot
95600 - EAUBONNE
Téléphone : 06 24 14 15 19
Courriel : SEJS.permanence@unsa-education.org